



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF-2019-094-0001 du 04/04/2019
portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont

**La préfète de la Lozère,
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.-212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL, en qualité de préfète de la Lozère,
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 01 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin ADOUR-GARONNE ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 00-0075 du 06 janvier 2000 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont, par lequel le Préfet de La Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE TARN-amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-001 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-016-007 du 16 janvier 2007 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2017 du premier ministre portant désignation de Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU** les délibérations du conseil régional Occitanie, des conseils départementaux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, du syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, des syndicats intercommunaux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, des communautés de communes de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ;
- Considérant la concertation avec la structure porteuse en liaison avec les associations départementales des maires,
- Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont, autres que les représentants de l'État est de six années, et qu'il y a donc lieu de renforcer l'institution par une gouvernance appropriée,
- Vu les décisions des autorités compétentes ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission locale de l'eau, ci après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Tarn-amont est établie comme suit :

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme Emmanuelle GAZEL vice-présidente
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Danièle VERGONNIER, vice-présidente, conseillère départementale du canton Tarn-et-Causse
Conseil départemental du Gard	M. Martin DELORD, vice-président, conseiller départemental du canton du Vigan
Conseil départemental de la Lozère	M. Laurent SUAOU, vice-président, du conseiller départemental du canton Mende-1
Syndicat mixte du bassin du Tarn-amont structure porteuse du SAGE Tarn-amont	M. Jean-Luc AIGOUY, président, vice-président de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn	M. Jean-Claude SALEIL, vice-président, adjoint au maire de Massegros-Causse-Gorges
Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Mme Irène LEBEAU, conseillère communautaire, maire de Dourbies
Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	M. Jean-Pierre ALLIER, vice-président, maire délégué de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	M. Serge GRASSET, conseiller communautaire, adjoint au maire de Florac-Trois-Rivières
	M. Daniel GIOVANNACCI, conseiller communautaire, adjoint au maire de Rousses
	M. Sylvain MOLINES, conseiller municipal d'Ispagnac
Communauté de Communes Larzac-Vallées	M. François RODRIGUEZ, vice-président, maire de La Cavalerie
	M. Lucien MOULIERES, conseiller communautaire, maire du Viala-du-Pas-Jaux
Communauté de Communes Lévézou-Pareloup	M. Hubert SEITER, vice-président, maire de Saint-Léons
Communauté de Communes de Millau-Grands Causse	M. Claude ALIBERT, membre du bureau communautaire, conseiller municipal de Millau
	M. Alain ROUGET, membre du bureau communautaire, maire de Peyreleau
	Mme Esther CHUREAU, conseillère communautaire, adjointe au maire de Saint-Georges-de-Luzençon
Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	M. Bernard CASTANIER, président, maire de Lestrade-et-Thouels
Communauté de Communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons	M. Pierre PANTANELLA, vice-président, maire de Saint-Rome-de-Cernon
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse Méjean	M. André BARET, président, maire de Hures-la-Parade

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse-noir	M. Christian JULIEN, vice-président, conseiller municipal de Peyreleau
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Larzac	M. Alain DELMAS, vice-président, adjoint au maire de Nant
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses	M. Hubert GRANIER, conseiller syndical, vice-président de la communauté de communes Millau-Grands Causses
Soit un total de 23 membres pour le premier collège	

2. collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

ORGANISMES	REPRÉSENTANTS
Chambre départementale d'agriculture de l'Aveyron	M. Jacques MOLIÈRES, président, ou son représentant
Chambre départementale d'agriculture de la Lozère	Mme Christine VALENTIN, présidente, ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère	M. Thierry JULIER, président, ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	M. Jean COUDERC, président, ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	M. Alain BERTRAND, président, ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	Mme Marie-Louise TICHIT, présidente, ou son représentant
Fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses	M. Pierre MARCILHAC, président, ou son représentant
Union départementale des associations familiales de la Lozère	M. Michel CAPONI, président, ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	M. Jean-Pierre LAFONT, président, ou son représentant
France Hydro-électricité	Mme Christine ETCHEGOYHEN, représentante de France Hydro-électricité
Comité départemental de spéléologie de l'Aveyron	M. Mickaël PICAUD, président, ou son représentant
Association des riverains du Tarn et de la Dourbie	M. Didier MARTINEZ, président, ou son représentant
Syndicat des loueurs des Gorges du Tarn	M. David MONTIALOUX, président, ou son représentant
Soit un total de 13 membres pour le deuxième collège	

3. collège des représentants de L'État et de ses établissements publics

ORGANISMES
M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – DREAL Occitanie, ou son représentant
Mme La préfète du département de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant
Mme la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires, ou son représentant
M. le préfet du département du Gard ou son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant
M. le directeur régional de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant
M. le directeur régional Occitanie de l'agence française pour la biodiversité (AFB), ou son représentant, le service départemental de la Lozère
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) par intérim de Lozère, ou son représentant,
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, ou son représentant
M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche
Soit un total de 9 membres pour le troisième collège

Article 2 :

la clé est composée d'un effectif total de **45 membres**.

Article 3 :

il est créé un groupe de membres associés qui seront invités à participer aux réunions de la CLE, mais ils n'auront pas droit de vote :

ORGANISMES
M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ou son représentant
M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS) de L'Aveyron, ou son représentant,
M. le directeur de la SAS CANOË AU MOULIN DE LA MALÈNE, ou sa représentante
M. le directeur de la SARL ROC et CANYON MILLAU, ou son représentant
M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Gard

Article 4 :

la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date d'effet du présent arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés, quel qu'en soit la cause.

Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, qui sont alors nommés pour la durée du mandat restant à accomplir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 :

le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il conduit la procédure d'élaboration et de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la CLE.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyées aux membres de la CLE au moins vingt jours avant la réunion.

Il peut inviter aux séances de la CLE, à titre consultatif, les membres associés et tout autre représentant d'organisme pouvant apporter son expertise selon les sujets traités. Ces représentants ne peuvent en aucun cas participer aux votes et décisions de la commission.

En cas de démission du président de la CLE, celui-ci est automatiquement élu par et parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 6 :

La commission élabore ses règles de fonctionnement qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état de révision ou d'évolution du schéma.

La commission constitue ses organes de travail, conformément aux dispositions réglementaires.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article :

le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet www.eaufrance.fr, désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

Article 8 :

les secrétaires généraux des préfectures de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard, les directeurs départementaux des territoires de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau, au sous-préfet de l'arrondissement de Florac, au sous-préfet de l'arrondissement de Millau, au sous-préfet de l'arrondissement du Vigan et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère
coordonnatrice du SAGE Lot-amont


Christine WILSMOREL